

# CONSEIL MUNICIPAL D'HUEZ

## **DU MERCREDI 26 MARS 2025**

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION

Convocation du: 21 mars 2025

Le mercredi 26 mars 2025 à 18 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à Mairie Annexe Alpe d'Huez sous la présidence de Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire.

En exercice: 15

Nombre de présents : 10 Nombre de votants : 14

Quorum: 8

<u>PRESENTS</u>: Jean-Yves NOYREY (excepté aux points 4, 7, 10 et 13) et Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Sylvie AMARD, Denis DELAGE, Gilbert ORCEL, Nicole BARRAL-COSTE, Yves BRETON, Nadia GARDENT-GUILLOT, Pauline ZINI-SMITH.

ETAIENT REPRESENTES: Bernard SALSINI pouvoir à Sylvie AMARD, Gaëlle AILLOUD pouvoir à Jean-Yves NOYREY (excepté aux points 4, 7, 10 et 13), Jonas FABRE pouvoir à Yves CHIAUDANO, Valery BERNODAT-DUMONTIER pouvoir à Nadine HUSTACHE

<u>ABSENTS</u>: Jean-Yves NOYREY (aux points 4, 7, 10 et 13), Gaëlle AILLOUD (aux points 4, 7, 10 et 13) et Gabriel CHAMOUTON.

**SECRETAIRE**: Madame Nadia GARDENT-GUILLOT

## **ORDRE DU JOUR:**

#### Approbation

1 - Approbation du procès-verbal du 22 janvier 2025

### Affaires Générales

2 - Animation équestre et animalière de la station de l'Alpe d'Huez - Convention d'occupation temporaire du domaine public - Lancement de la procédure

## Enfance/Jeunesse

3 - Renouvellement de la convention territoriale globale 2025-2029

#### Finances

- 4 CFU 2024-Budget principal
- 5 Affectation du résultat 2024 Budget principal
- 6 Budget primitif 2025 Budget principal
- 7 CFU 2024- Budget annexe Sports et Congrès
- 8 Affectation du résultat 2024 Budget annexe Sports et Congrès
- 9 Budget primitif 2025 Budget annexe Sports et Congrès
- 10 CFU 2024 Budget annexe Parcs de stationnement
- 11 Affectation du résultat 2024 Budget annexe Parcs de stationnement
- 12 Budget primitif 2025 Budget annexe Parcs de stationnement
- 13 CFU 2024 Budget annexe Eau et assainissement
- 14 Affectation du résultat 2024 Budget annexe Eau et assainissement
- 15 Budget primitif 2025 Budget annexe Eau et assainissement
- 16 Vote des taux 2025
- 17 Conventions de partenariat avec les sportifs de haut niveau Convention avec Noah Viande

#### Services Techniques

- 18 Adhésion au Service BATIWATT Initial de Territoire d'Énergie Isère TE38
- 19 Renouvellement engagement à la certification PEFC

#### Urbanisme et Aménagement du Territoire

- 20 Signature d'un protocole d'accord avec la société HYDRO OISANS Projet de création d'une microcentrale du Rif Brillant et du Rif Nel
- 21 Adhésion de la commune de HUEZ à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise

#### Ressources Humaines

22 - Mandat au CDG38 - convention de titres restaurant, convention de mutuelle santé et contrat groupe d'assurance statutaire

## Informations au Conseil Municipal



Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil :

## Mariage:

Thomas SABATIER ET Karina HALIM le 21 décembre 2024.

### Naissance:

Constance MOULIN née le 06 janvier 2025 à Saint-Martin d'Hères de Geoffrey et Alice MOULIN.

## Décès :

Serge SARRET décédé le 28 février 2025 à La Tronche.

# 2025/03/01 - APPROBATION - Approbation du procès-verbal du 22 janvier 2025

Monsieur le Maire fait approuver le procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2025 à l'unanimité.

# Détail des votes :

Pour : 14

Contre: 0 Voix []

Abstentions: 0 Abstentions [] Ne vote(nt) pas: 0 Pas []

2025/03/02 - AFFAIRES GENERALES - Animation équestre et animalière de la station de l'Alpe d'Huez – Convention d'occupation temporaire du domaine public – Lancement de la procédure

Monsieur Gilbert ORCEL, Conseiller municipal, rappelle à l'assemblée que la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable concernant l'animation équestre et animalière de la station de l'Alpe d'Huez signée avec M. Mickaël MESAS-RUIZ/ société JD2M arrivera à échéance le 30 septembre 2025.

Il convient de relancer une procédure de mise en concurrence pour son renouvellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence pour l'attribution de la convention d'occupation temporaire du domaine public constituée par l'animation équestre et animalière de la station de l'Alpe d'Huez, pour une durée de 3 ans,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal concernant l'animation équestre et animalière de la station de l'Alpe d'Huez, dont le projet est annexé, et tous documents s'y rattachant,
- DESIGNE en qualité de membres de la commission en charge d'évaluer les dossiers des candidats et de choisir le preneur de la convention d'occupation du domaine public, les élus suivants :
  - Monsieur Jean-Yves NOYREY,
  - Madame Nadine HUSTACHE,
  - Monsieur Yves CHIAUDANO,
  - Monsieur Gilbert ORCEL,
  - Monsieur Jonas FABRE.



- PRECISE que la recette correspondante sera imputée au budget communal, section fonctionnement, article 70323.

\*\_\*\_\*\_\*

Monsieur le Maire précise que le candidat peut proposer un montant supérieur aux 20 000 € demandés.

## Détail des votes :

**Pour**: 14

Contre: 0 Voix []

Abstentions: 0 Abstentions [] Ne vote(nt) pas: 0 Pas []

# 2025/03/03 - ENFANCE/JEUNESSE - Renouvellement de la convention territoriale globale 2025-2029

Madame Sylvie AMARD, Adjointe au Maire, rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un « projet de territoire », afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Cette convention constitue un levier stratégique pour :

- Clarifier les actions des acteurs du territoire en rendant lisible leurs actions,
- Améliorer l'efficience des services publics en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation,
- Repositionner l'usager au centre des services en organisant l'offre globale,
- S'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

En Oisans, une première CTG, signée par la CAF, le Département de l'Isère, la Mutualité Sociale Agricole, la Communauté de Communes de l'Oisans et par l'ensemble des communes du territoire, s'est exécutée pour 2021-2024. Une analyse des besoins sociaux ainsi qu'un bilan complet ont été réalisés afin de permettre d'établir une nouvelle CTG pour 2025-2029.

Celle-ci reprend les thématiques :

- Petite enfance, enfance et famille,
- Jeunesse,
- Handicap des enfants,
- Vie sociale et citoyenneté.

Une nouvelle thématique vient compléter ce panel : l'accès aux droits et inclusion numérique.

Le 12 décembre 2024, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité la CTG 2025-2029. Les communes de l'Oisans sont à présent invitées à délibérer afin de :

- d'approuver l'intérêt de cette convention pour le développement harmonieux et durable du



territoire de l'Oisans,

- de considérer les enjeux de solidarité, de cohésion sociale et de complémentarité des actions publiques que cette convention vise à renforcer,
- de s'associer à ce projet collectif pour améliorer la qualité de vie des habitants de l'Oisans.

De plus, les communes porteuses d'une structure petite enfance, enfance ou jeunesse financée par la CAF de l'Isère seront invitées à signer des avenants « Bonus territoire », permettant de garantir la continuité des financements.

La convention reprend les objectifs de contractualisation avec les partenaires signataires, à un développement des services et actions en directions des familles du territoire.

La convention définit les organes de travail partenarial, de débat et de décisions pour la mise en œuvre concrète d'actions en faveur des populations du territoire.

La convention est conclue à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029. Elle ne pourra être reconduite que par expresse reconduction.

Les signataires de la convention sont la CAF de l'Isère, le Département de l'Isère partenaire des thématiques de la branche famille de la CAF, la MSA partenaire pour les publics sous le régime agricole et actions ponctuelles soutenantes et les communes disposant d'une structure petite enfance, enfance ou jeunesse financée par la CAF pour le maintien des financements antérieurs : le Bourg d'Oisans, les Deux Alpes, Huez, Vaujany, le SIEPAF, Oz en Oisans et Allemond, les autres communes membres de la Communauté de Communes de l'Oisans, désireuses de renouveler leur engagement dans cette démarche participative de cohésion sociale au profit des familles du territoire, représentées par leurs Maires respectifs dûment autorisés à signer la présente convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le contenu de la Convention Territoriale Globale (CTG) portant sur le projet stratégique global des services à la population du territoire de l'Oisans,
- PREND ACTE de la signature par la Communauté de Communes de l'Oisans de la convention territoriale globale,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et à s'inscrire dans une démarche participative aux plans d'actions qui seront déclinés, issus des comités techniques thématiques,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et relatifs à ce dossier.

### Détail des votes :

**Pour** : 14

Contre: 0 Voix []

Abstentions: 0 Abstentions [] Ne vote(nt) pas: 0 Pas []

# 2025/03/04 - FINANCES - CFU 2024-Budget principal

Un document de présentation du budget 2025 a été diffusé aux conseillers municipaux le 13 mars par voie électronique.



Monsieur le Maire exprime son regret face à l'absence de Monsieur Gabriel CHAMOUTON lors de cette séance.

Il précise que la veille, ils ont assisté au conseil communautaire de l'Oisans afin de voter les subventions destinées aux différents évènements de la station pour un montant total de 162 500 €. Toutefois, la subvention de 30 000 € attribuée à Tomorrowland n'a pas été adoptée à l'unanimité, Monsieur Gabriel CHAMOUTON ayant justifié son refus en expliquant que Tomorrowland générait déjà suffisamment de chiffres d'affaires.

Monsieur le Maire se dit choqué par le fait que Monsieur Gabriel CHAMOUTON soit le seul, nonobstant le fait de représenter la commune d'Huez, à n'avoir pas voté cette délibération.

Il rappelle que cette subvention est déduite de la subvention de la Commune.

\*\_\*\_\*\_\*

Madame Nadine HUSTACHE propose qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe aux documents budgétaires afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Commune et sera disponible sur le site internet de la Commune.

Le compte financier unique (CFU) présente après clôture de l'exercice les résultats de l'exécution du budget. Il a la spécificité d'être un document conjoint à l'ordonnateur (le Maire) et au comptable public.

Madame Nadine HUSTACHE détaille et commente les dépenses et recettes des sections fonctionnement et investissement figurant dans le projet de délibération.

Elle précise que ces résultats positifs tous budgets confondus permettent de rembourser la dette de et de financer les investissements.

Madame Nadine HUSTACHE remercie enfin les services pour le travail effectué.

\*\_\*\_\*\_\*

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, directement concerné en sa qualité d'ordonnateur a quitté la salle des délibérés et n'a pas participé au vote de la question.

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour le budget principal.

Il présente les résultats comptables de l'exercice et permet de rapprocher les prévisions inscrites au budget et les réalisations effectives.

Toutes les opérations de l'exercice 2024 sont définitivement closes et les crédits restés sans emploi sont annulés.



### Résultats 2024:

Total du budget	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	29 205 712.03 €	31 514 380.27 €	2 308 668.24 €
Section investissement	14 314 374.44 €	9 064 970.53 €	5 249 403.91€
Résultat reporté en fonctionnement (002)		15 226 572.66 €	15 226 572.66 €
Résultat reporté en investissement (001)		3 434 489.85 €	3 434 489.85 €

Total par section	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	29 205 712.03 €	46 740 952.93 €	17 535 240.90 €
Section investissement	14 314 374.44 €	12 499 460.38 €	
Total	43 520 086.47 €	59 240 413.31 €	15 720 326.84 €

Restes à réaliser à reporter en 2025	Dépenses	Recettes	Résultats
Section investissement	2 834 582.47 €	€	2 834 582.47 €
Total	2 834 582.47 €	€	2 834 582.47 €

Total par section avec les Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Résultats
Section fonctionnement	29 205 712.03 €	46 740 952.93 €	17 535 240.90 €
Section investissement	17 148 956.91 €	12 499 460.38 €	4 649 496.53 €
Total	46 354 668.94 €	59 240 413.31 €	12 885 744.37 €

Après avoir procédé à l'examen du compte financier unique 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget principal, certifié exact par le Comptable Public.

# Détail des votes :

**Pour**: 12

Contre: 0 Voix []

Abstentions: 0 Abstentions [] Ne vote(nt) pas: 0 Pas []

# 2025/03/05 - FINANCES - Affectation du résultat 2024 - Budget principal

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'après avoir approuvé le compte financier unique 2024 du budget principal, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2024, qui se présentent comme suit :

en section de fonctionnement un excédent de
en section d'investissement un déficit de
en section d'investissement le solde des restes à réaliser
17 535 240.90 €
1 814 914.06 €
2 834 582.47 €



Besoin de financement en investissement : 4 649 496.53 €.

En tenant compte des résultats présentés ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AFFECTE le résultat de clôture de l'exercice 2024 du budget principal au budget primitif 2025 :

# -Section d'Investissement :

Recettes compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement) : 4 649 496.53 €

## - Section de Fonctionnement :

Recettes compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » 12 885 744.37 €

Le budget primitif du budget principal qui sera soumis à l'approbation, à cette même séance, reprendra ces affectations.

# Détail des votes :

**Pour**: 14

Contre: 0 Voix []

Abstentions: 0 Abstentions [] Ne vote(nt) pas: 0 Pas []

# 2025/03/06 - FINANCES - Budget primitif 2025 - Budget principal

En préalable au vite du budget, Madame Nadine HUSTACHE détaille et commente les dépenses et recettes des sections fonctionnement et investissement figurant dans le projet de délibération.

Elle rappelle que lors du DOB (débat d'orientation budgétaire) présenté en janvier 2025, il avait été précisé que les données étaient des tendances vu que les écritures n'étaient pas toutes passées, d'où des différences éventuelles de chiffres.

Elle précise que la Commune afin de sécuriser le règlement des dettes, minimise les recettes et prend en compte les dépenses avec une marge haute.

Elle liste les orientations budgétaires de la Commune :

- Poursuivre la dynamique des engagements pour entretenir, développer la Commune et s'adapter aux évolutions climatiques et énergétiques,
- Conserver des perspectives de dette soutenable à long terme par un recours éventuel modéré à l'endettement,
- Accompagner prudemment la hausse des dépenses de fonctionnement pour tenir compte de perspectives renouvelées d'inflation et des ambitions de développement des politiques publiques,
- Maintenir une politique de stabilité fiscale et d'optimisation des recettes,
- Maintenir le soutien aux associations, malgré les contraintes financières,
- Poursuivre l'amélioration de la qualité de vie au quotidien pour répondre aux besoins de la population.



Elle précise que le budget primitif a été élaboré avec pour objectif de préserver la qualité des services municipaux et de garder un niveau d'épargne brute stable afin d'être en mesure de financer les investissements nécessaires que la Commune s'est fixés.

Madame Nadine HUSTACHE répondant à une question posée en amont, précise que les acquisitions immobilières sont Alp 'Azur et le virage 2 (appartient à l'Echappée).

\*\_\*\_\*\_\*\_

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante, que le budget est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des ressources et des charges d'un exercice budgétaire.

Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire du 25 janvier 2025, le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	40 340 713.00 €	40 340 713.00 €
Section d'investissement	23 396 582.00 €	23 396 582.00 €
Total du budget	63 737 295.00 €	63 737 295.00€

Il convient donc de soumettre à votre approbation le budget primitif 2025 du budget principal présenté ci -après par chapitre et par opération :

Chapitre	Dépenses de fonctionnement budget principal	BP 2024	BP 2025	VOTE
0 1 1	Charges à caractère général	5 238 456.00 €	5 483 811.00 €	5 483 811.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 009 000.00 €	8 011 420.00 €	8 011 420.00 €
0 1 4	Atténuation de produits	2 077 000.00 €	2 317 800.00 €	2 317 800.00 €
6 5	Autres charges de gestion courante	9 050 280.82 €	7 468 283.00 €	7 468 283.00 €
6 6	Charges financières	714 049.75 €	445 189.00 €	445 189.00 €
67	Charges spécifiques	71 200.00 €	14 200.00 €	14 200.00 €
6 8	Dotations aux amortissements et aux provisions	60 000.00 €	60 000.00 €	60 000.00 €
042	Opérations d'ordre de tranfert entre sections	3 829 550.43 €	4 495 962.00 €	4 495 962.00 €
0 2 3	Virement à la section d'investissement	11 765 055.00 €	12 044 048.00 €	12 044 048.00 €
	TOTAL DEPENSES	40 814 592.00 €	40 340 713.00€	40 340 713.00€
Chapitre	Recettes de fonctionnement budget principal	BP 2024	BP 2025	VOTE
0 0 2	Résultat de fonctionnement reporté	15 226 572.66 €	12 885 744.37 €	12 885 744.37 €
0 1 3	Atténuation de charges	1 959 000.00 €	1 959 000.00 €	1 959 000.00 €
7 0	Produits des services du domaines et ventes	860 800.00 €	852 600.00 €	852 600.00 €



7 5	Autres produits de la gestion courante	1 406 515.34€	1 994 760.63 €	1 994 760.63 €
74	Dotations et participations	2 381 608.00 €	2 495 108.00 €	2 495 108.00 €
7 3	Impôts et taxes	846 731.00 €	850 700.00 €	850 700.00 €
731	Fiscalité locale	18 133 365.00 €	19 302 800.00 €	19 302 800.00 €

Chapitre	Dépenses d'Investissement budget principal	BP 2024	BP 2025	VOTE
001	Résultat reporté d'investissement		1 814 914.06 €	1 814 914.06 €
041	Opérations patrimoniales	128 547.00 €	151 179.00 €	151 179.00 €
10	Dotations, Fonds divers	2 332 899.47 €	350 000.00 €	350 000.00 €
13	Subventions d'investissement	195 700.00 €	$\epsilon$	€
16	Emprunts et dette	3 300 605.21 €	2 731 864.47€	2 731 864,47€
20	Immobilisations incorporelles	648 000.65 €	791 669.00 €	791 669.00 €
204	Subventions d'Equipement	3 125 335.50 €	3 753 972.00 €	3 753 972.00 €
21	Immobilisations corporelles	7 545 450.56 €	10 562 768.34 €	10 562 768.34 €
23	Immobilisations en cours	7 175 241.61 €	3 240 215.13 €	3 240 215.13 €
	TOTAL DEPENSES	24 323 233.00 €	23 396 582.00 €	23 396 582.00 €

Chapitre	Recettes d'Investissement budget principal	BP 2024	BP 2025	VOTE
001	Solde d'exécution reporté	3 434 489.85 €	-	€
021	Virement de la section de fonctionnement	11 765 055.00 €	12 044 048.00€	12 044 048.00€
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	3 829 550.43 €	4 495 962.00 €	4 495 962.00 €
041	Opérations patrimoniales	128 547.00 €	151 179.00 €	151 179.00 €
10	Dotations, Fonds divers, réserves	1 200 000.00 €	6 049 496.00 €	6 049 496.00 €
13	Subventions d'investissement	564 397.00 €	654 397.00 €	654 397.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 500 000.58 €	1 500.00 €	1 500.00 €
	TOTAL RECETTES	24 323 233.00 €	23 396 582.00 €	23 396 582.00 €



# OPERATIONS D'EQUIPEMENT

OPERATIONS	BUDGET 2025 (sans reports 2024))
1001- Voirie	2 243 000.00 €
1002-Acq Immobilières	1 660 000.00 €
1005- Equipements services techniques	213 000.00 €
1006-Equipements administratifs	103 000.00 €
1008-Bâtiments	359 500.00 €
10-Culture	9 000.00 €
11-Enfance	8 570.00 €
34-Cimetière	75 000.00 €
43-PLU	110 000.00 €
57-vidéoprotection	38 000.00 €
71- Aménagement Espace Public	1 700 000.00 €
72-Centre équestre	200 000.00 €
77- Route du 93 RAM	700 000.00 €
79- Route Altiport	15 000.00 €
82-Aménagement Patte d'Oie	1 570 000.00 €
83- Route Altiport refection voirie partie haute	400 000.00 €
84- Réfection avenue de l'Eclose	100 000.00 €
86-Piste altiport	400 000.00 €
88-Rénovation maison de l'alpe (OT)	100 000.00 €
89- Réfection route des lacs	600 000.00 €
90- Aménagement Place Paganon	1 000 000.00 €
91-Cheminement piétons avenue du Rif Nel	250 000.00 €
TOTAL OPERATIONS	11 854 070.00€

Après avoir procédé à l'examen du budget primitif du budget principal, exercice 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le budget primitif 2025 tel qu'il est présenté pour son montant global :

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	40 340 713.00 €	40 340 713.00 €
Section d'investissement	23 396 582.00 €	23 396 582.00 €
Total du budget	63 737 295.00 €	63 737 295.00€

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à l'application de la présente délibération.

# Détail des votes :

Pour: 14

Contre: 0 Voix []

Abstentions: 0 Abstentions [] Ne vote(nt) pas: 0 Pas []



# 2025/03/07 - FINANCES - CFU 2024- Budget annexe Sports et Congrès

Madame Nadine HUSTACHE détaille et commente les chiffres du CFU « Sports et Congrès ».

\*\_\*\_\*\_\*

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, directement concerné en sa qualité d'ordonnateur, ne participe pas au vote de la question.

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que la Commune participe à l'expérimentation menée par la DDFIP du Compte Financier Unique (CFU). Il deviendra obligatoire pour toutes les Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour le budget annexe sports et congrès.

Il présente les résultats comptables de l'exercice et permet de rapprocher les prévisions inscrites au budget et les réalisations effectives.

Toutes les opérations de l'exercice 2024 sont définitivement closes et les crédits restés sans emploi sont annulés.

## Résultat 2024:

Total du budget	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	4 599 568.43 €	6 417 478.46 €	1 817 910.03 €
Section investissement	2 729 184.81 €	3 875 507.70 €	1 146 322.89 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0,00 €	0 €	0 €
Résultat reporté en investissement (001)	2 595 185.21 €	0,00 €	-2 595 185.21 €

Total par section	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	4 599 568.43 €	6 417 478.46 €	1 817 910.03 €
Section investissement	5 324 370.02 €	3 875 507.70 €	-1 448 862.32 €
Total	9 923 938.45 €	10 292 986.16 €	369 047.71 €

Restes à réaliser à reporter en 2025	DEPENSES	RECETTES	Résultats
Section investissement	1 263 451.33 €	€	1 263 451.33 €
Total	1 263 451.33 €	€	1 263 451.33 €

Total par section avec les Restes à réaliser	DEPENSES	RECETTES	Résultats
Section fonctionnement			
	4 599 568.43 €	6 417 478.46 €	1 817 910.03 €
Section investissement	6 587 821.35 €	3 875 507.70 €	2 712 313.65 €
Total	11 187 389.78 €	10 292 986.16 €	894 403.62 €

Après avoir procédé à l'examen du CFU 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20



du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le CFU 2024 du budget annexe « sports et congrès » de la Commune, certifié exact par le Comptable Public.

# Détail des votes :

Pour: 12

Contre: 0 Voix []

Abstentions: 0 Abstentions [] Ne vote(nt) pas: 0 Pas []

# 2025/03/08 - FINANCES - Affectation du résultat 2024 - Budget annexe Sports et Congrès

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « sports et congrès », il convient d'affecter les résultats de la gestion 2024, qui se présentent comme suit :

- en section d'exploitation un excédent de	1 817 910.03 €
- en section d'investissement un déficit de	-1 448 862.32 €
- en section d'investissement le solde des restes à réalise	- 1 263 451.33 €

En tenant compte des résultats présentés ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AFFECTE le résultat de clôture de l'exercice 2024 du budget annexe « Sports et congrès » au budget 2025 :

### Section d'investissement

Recettes compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement): 1 817 910.03 €;

Le budget primitif 2025 du budget annexe « Sports et congrès » qui sera soumis à votre approbation, à cette même séance, reprendra ces affectations.

### Détail des votes :

Pour: 14

Contre: 0 Voix []

Abstentions: 0 Abstentions [] Ne vote(nt) pas: 0 Pas []

# 2025/03/09 - FINANCES - Budget primitif 2025 - Budget annexe Sports et Congrès

Madame Nadine HUSTACHE détaille et commente les dépenses et recettes des sections fonctionnement et investissement figurant dans le projet de délibération.

\*\_\*\_\*\_\*

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que le budget



est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des ressources et des charges d'un exercice budgétaire.

A partir des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2025, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 12 302 895 € comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	5 315 568.00 €	5 315 568.00 €
Section d'investissement	6 987 327.00 €	6 987 327.00 €
Total du budget	12 302 895.00 €	12 302 895.00 €

Il convient donc de soumettre à l'approbation le budget primitif 2025 du budget annexe sports et congrès présenté ci-après par chapitre et par opération :

Chapitre	Dépenses de fonctionnement budget annexe « Sports et congrès »	BP 2024	BP 2025	VOTE
011	Charges à caractère général	2 405 571.00 €	2 840 096.00 €	2 840 096.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 730 000.00 €	1 730 000.00 €	1 730 000.00 €
6 5	Autres charges de gestion courante	66 500.00 €	79 900.00 €	79 900.00 €
66	Charges financières	80 661.22 €	68 685.00 €	68 685.00 €
67	Charges spécifiques	500.36 €	1 387.00 €	1 387.00 €
042/68	Opérations d'ordre de transfert entre sections	316 899.42 €	261 000.00 €	261 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 924 500.00 €	334 500.00 €	334 500.00 €
	TOTAL DEPENSES	7 524 632.00 €	5 315 568.00 €	5 315 568.00 €

Chapitre	Recettes de fonctionnement du budget annexe « Sports et congrès »	BP 2024	BP 2025	VOTE
70	Produits des services du domaines et ventes	863 000.00 €	867 600.00 €	867 600.00 €
74	Dotations et participations	50 000.00 €	50 000.00 €	50 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	6 385 000.00 €	4 253 500.00 €	4 253 500.00 €
76	Produits financiers	530.00 €		
77	Produits spécifiques	100.54 €	100.00 €	100.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	226 001.46 €	144 368.00 €	144 368.00 €
	TOTAL RECETTES	7 524 632.00 €	5 315 568.00 €	5 315 568.00 €



Chapitre	Dépenses d'Investissement budget annexe « Sports et congrès »	BP 2024	BP 2025	VOTE
001	Solde d'exécution reporté	2 595 185.21 €	1 448 862.32 €	1 448 862.32 €
16	Emprunts et dettes assimilées	329 067.42 €	334 345.35 €	334 345.35 €
20	Immobilisations incorporelles	270 520.00 €	1 251 464.00 €	1 251 464.00 €
21	Immobilisations corporelles	2 102 324.23 €	3 195 419.80 €	3 195 419.80 €
23	Immobilisations en cours	3 059 865.68 €	612 867.53 €	612 867.53 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	226 001.46 €	144 368.00 €	144 368.00 €
	TOTAL DEPENSES	8 582 964.00 €	6 987 327.00 €	6 987 327.00 €

Chapitre	Recettes d'Investissement budget Annexe « Sports et congrès »	BP 2024	BP 2025	VOTE
021	Virement de la section de fonctionnement	2 924 500.00 €	334 345.00 €	334 345.00 €
10	Dotations, Fonds et réserves	1 237 564.28 €	1 817 910.00 €	1 817 910.00 €
13	Subventions d'investissement	4 104 000.30 €	4 574 072.00 €	4 574 072.00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	316 899.42 €	261 000.00 €	261 000.00 €
	TOTAL RECETTES	8 582 964.00 €	6 987 327.00 €	6 987 327.00 €

# OPERATIONS D'EQUIPEMENT (DEPENSES)

OPERATIONS	BUDGET 2025 (sans les reports)
1003- Travaux Palais des Sports	307 800.00 €
50- Piscine découverte	12 000.00 €
53- Ile aux loisirs	40 000.00 €
54-Patinoire	85 000.00 €
61- Golf	1 500.00 €
071- PDS Piscine Patinoire	1 250 000.00 €
072- Requalification terrain de foot	2 100 000.00 €
TOTAL OPERATIONS EQUIPEMENTS	3 796 300.00 €

Après avoir procédé à l'examen du budget annexe « sports et congrès » de la Commune, pour l'exercice 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le budget primitif du budget annexe « sports et congrès » de la Commune pour 2025 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 5 315 568.00 € et en section d'investissement à 6 987 327.00 €.

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	5 315 568.00 €	5 315 568.00 €
Section d'investissement	6 987 327.00 €	6 987 327.00 €
Total du budget	12 302 895.00 €	12 302 895.00 €



# **Détail des votes :**

Pour: 14

Contre: 0 Voix []

Abstentions: 0 Abstentions [] Ne vote(nt) pas: 0 Pas []

## 2025/03/10 - FINANCES - CFU 2024 - Budget annexe Parcs de stationnement

Madame Nadine HUSTACHE détaille et commente les chiffres du CFU « Parcs de stationnement ».

\*\_\*\_\*\_\*

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, directement concerné en sa qualité d'ordonnateur a quitté la salle des délibérés et n'a pas participé pas au vote de la question.

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour le budget annexe « Parcs de stationnement ».

Il présente les résultats comptables de l'exercice et permet de rapprocher les prévisions inscrites au budget et les réalisations effectives.

Toutes les opérations de l'exercice 2024 sont définitivement closes et les crédits restés sans emploi sont annulés.

# Résultat 2024:

Total du budget	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	510 350.43 €	558 030.64 €	47 680.21 €
Section investissement	560 957.89 €	160 248.08 €	400 709.81€
Résultat reporté en fonctionnement (002)		457 761.22 €	457 761.22 €
Résultat reporté en investissement (001)		2 735 354.77 €	2 735 354.77 €

Total par section	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	510 350.43 €	1 015 791.86 €	505 441.43 €
Section investissement	560 957.89 €	2 895 602.85 €	2 334 644.96 €
Total	1 071 308.32 €	3 911 394.71 €	2 840 086.39 €

Restes à réaliser à reporter en 2025	DEPENSES	RECETTES	Résultats
Section investissement	614 472.07 €	0 €	614 472.07 €
Total	614 472.07 €	0 €	614 472.07 €

Total par section avec les Restes à réaliser	DEPENSES	RECETTES	Résultats
Section fonctionnement	510 350.43 €	1 015 791.86 €	505 441.43 €
Section investissement	1 175 429.96 €	2 895 602.85 €	1 720 172.89 €
Total	1 685 780.39 €	3 911 394.71 €	2 225 614.32 €



Après avoir procédé à l'examen du compte financier unique 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget annexe « Parcs de stationnement » de la commune, certifié exact par le Comptable Public.

# Détail des votes :

Pour: 12

Contre: 0 Voix []

Abstentions: 0 Abstentions [] Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

# 2025/03/11 - FINANCES - Affectation du résultat 2024 - Budget annexe Parcs de stationnement

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Parcs de stationnement », il convient d'affecter les résultats de la gestion 2024, qui se présentent comme suit:

- en section d'exploitation un excédent de	505 441.43 €
- en section d'investissement un excédent de	2 334 644.96 €
- en section d'investissement le solde des restes à réaliser	- 614 472.07 €

En tenant compte des résultats présentés ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- REPORTE à nouveau le résultat de clôture de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 du budget annexe « Parcs de stationnement » :

## Section de fonctionnement :

Recettes compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » 505 441.43 €

Le budget primitif 2025 du budget annexe « Parcs de stationnement » qui sera soumis à l'approbation, à cette même séance, reprendra ces affectations.

## Détail des votes :

Pour: 14

Contre: 0 Voix []

Abstentions: 0 Abstentions[] Ne vote(nt) pas : 0 Pas []



# 2025/03/12 - FINANCES - Budget primitif 2025 - Budget annexe Parcs de stationnement

Madame Nadine HUSTACHE détaille et commente les dépenses et recettes des sections fonctionnement et investissement figurant dans le projet de délibération.

\*\_\*\_\*\_\*

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante, que le budget est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des ressources et des charges d'un exercice budgétaire.

A partir des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2025, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 3 883 201.96 € comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section d'exploitation	1 013 907.00 €	1 013 907.00 €
Section d'investissement	2 869 294.96 €	2 869 294.96 €
Total du budget	3 883 201.96 €	3 883 201.96€

Il convient donc de soumettre à votre approbation le budget primitif 2024 du budget annexe parcs de stationnement présenté ci-après par chapitre :

Chapitre	Dépenses d'exploitation budget annexe	BP 2024	BP 2025	VOTE
011	Charges à caractère général	267 700.00 €	285 360.00 €	285 360.00 €
0 1 2	Charges de personnel et frais assimilés	190 000 .00 €	190 000 .00 €	190 000 .00 €
6 5	Autres charges de gestion courante	2 500.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
67	Charges spécifiques	200.92 €	1 397.00 €	1 397.00 €
6 8/042	Opération d'ordre de transfert entre sections	160 248.08 €	138 650.00 €	138 650.00 €
023	Virement à la section d'investissement	322 028.00 €	396 000.00 €	396 000.00 €
	TOTAL DEPENSES	942 677.00 €	1 013 907.00 €	1 013 907.00 €

Chapitre	Recettes d'exploitation du budget annexe	BP 2024	BP 2025	VOTE
002	Résultat de fonctionnement reporté	457 761.22 €	505 441.43 €	505 441.43 €
7 0	Produits des services du domaines et ventes	450 000.53 €	480 000.00 €	480 000.00 €
77	Produits exceptionnels		200.57 €	200.57 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 915.25 €	28 265.00 €	28 265.00 €
	TOTAL RECETTES	942 677.00 €	1 013 907.00 €	1 013 907.00 €



Chapitre	Dépenses d'Investissement budget annexe	BP 2024	BP 2025	VOTE
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	34 915.25 €	28 265.00 €	28 265.00€
20	Immobilisations incorporelles	20 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	993 736.91 €	1 799 467.60 €	1 799 467.60 €
23	Immobilisations en cours	2 168 978.69 €	1 021 562.36 €	1 021 562.36 €
	TOTAL DEPENSES	3 217 630.85 €	2 869 294.96 €	2 869 294.96 €

Chapitre	Recettes d'Investissement budget Annexe	BP 2024	BP 2025	VOTE
001	Solde d'exécution reporté	2 735 354.77 €	2 334 644.96 €	2 334 644.96 €
13	Subventions d'investissement			
021	Virement de la section de fonctionnement	322 028.00 €	396 000.00 €	396 000.00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	160 248.08 €	138 650.00 €	138 650.00 €
	TOTAL RECETTES	3 217 630.85 €	2 869 294.96 €	2 869 294.96 €

Après avoir procédé à l'examen du budget annexe « parcs de stationnement » de la Commune, pour l'exercice 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le budget primitif du budget annexe « parcs de stationnement » de la Commune pour 2025 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 013 907.00 € et en section d'investissement à 2 869 294.96 €.

	Recettes	Dépenses
Section d'exploitation	1 013 907.00 €	1 013 907.00 €
Section d'investissement	2 869 294.96 €	2 869 294.96 €
Total du budget	3 883 201.96 €	3 883 201.96€

# Détail des votes :

Pour: 14

Contre: 0 Voix []

Abstentions: 0 Abstentions [] Ne vote(nt) pas: 0 Pas []



# 2025/03/13 - FINANCES - CFU 2024 - Budget annexe Eau et assainissement

Madame Nadine HUSTACHE détaille et commente les chiffres du CFU « eau et assainissement ».

\*\_\*\_\*\_\*

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, directement concerné en sa qualité d'ordonnateur a quitté la salle des délibérés et n'a pas participé au vote de la question.

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour le budget annexe eau et assainissement.

Il présente les résultats comptables de l'exercice et permet de rapprocher les prévisions inscrites au budget et les réalisations effectives.

Toutes les opérations de l'exercice 2024 sont définitivement closes et les crédits restés sans emploi sont annulés.

Total du budget	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section exploitation	213 444.94 €	645.89 €	95 799.05 €
Section investissement	89 593.57 €	242 096.24 €	152 502.67 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	€	38 033.41€	38 033.41 €
Résultat reporté en investissement (001)	31 863.63 €	€	31 863.63 €

Total par section	Dépenses	Recettes	Résultat
Section exploitation	213 444.94 €	155 679.30 €	57 765.64 €
Section investissement	121 457.20 €	242 096.24 €	120 639.04 €
Total	334 902.14 €	397 775.54 €	62 873.40 €

Restes à réaliser à reporter en 2025	Dépenses	Recettes	Résultat
Section investissement	3 589.40 €	0,00 €	3 589.40 €
Total	3 589.40 €	0,00 €	3 589.40 €

Total par section avec les Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Résultat
Section exploitation	213 444.94 €	155 679.30 €	57 765.64 €
Section investissement	125 046.60 €	242 096.24 €	117 049.64 €
Total	338 491.54 €	397 775.54 €	59 284.00 €

Après avoir procédé à l'examen du compte financier unique 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget annexe eau et assainissement, certifié exact par le Comptable Public.



\*\_\*\_\*\_\*

Après le vote des 4 délibérations du Compte Financier Unique (CFU), Monsieur le Maire présente aux élus l'historique suivant :

# - La dette en 2009 était de 29 millions.

Après un pic à 45 millions dans les années 2014, elle est au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de 12 millions soit une baisse de 17 millions sur la période. (en fait des emprunts de 29 à 45 millions soit 16 millions empruntés et remboursés aussi pendant la période).

# - Les ventes de terrains de 2010 à 2017 :

La SEM Outaris et les terrains ex-école, ex musée, Daria, Alpen Rose, chalets du golf ont rapporté 25 millions d'euros.

#### -Les investissements de 2010 à 2017 :

La Commune a investi 18 millions de 2010 à 2017 en gros travaux dans le PPI (Plan pluriannuel d'investissements).

# -Les ventes de terrains depuis 2017 jusqu'à ce jour :

La Commune a vendu pour 20 millions d'euros de terrains avec Phoenix, Duval, (sans compter les 320 places parkings) et la dalle des Bergers Duo Invest.

## -Les investissements depuis 2017:

La Commune a investi 18 millions d'euros dans des gros chantiers PPI (Plan pluriannuel d'investissements).

# -Les investissements courants depuis 15 ans :

En moyenne, la Commune a investi 2,5 millions d'euros par an d'investissements courants soit 37,5 millions d'euros sur la période.

## -Le parking d'Odalys:

Les 320 places d'Odalys ont été payées en VEFA pour 9,6 millions d'euros.

## -Le résultat de la Commune en fin 2024 :

Le résultat de l'année est de 15 millions d'euros.

# Soit un récapitulatif global intéressant :

#### En investissement:

La Commune a dépensé 90,5 millions d'investissements en 15 ans pour le bien-être des habitants. Elle est propriétaire d'un parking de 320 places couvertes à Odalys pour 10 millions d'euros. Elle a une dette de 12 millions à ce jour, d'où une possibilité d'emprunts futurs.

La Commune a à ce jour un résultat positif de 15 millions d'euros la fin 2024.

Pour faire face à ces investissements, la Commune a vendu des terrains pour 45 millions d'euros et s'est autofinancée de 50 % soit 45 millions d'euros. Ce résultat doit être apprécie face aux difficultés des années précédentes.

## En fonctionnement:

La Commune a supprimé en 2012 la recette du forfait VISALP (versée par la SATA) à hauteur de plus de 1,5 million par an.



Elle a subi les hausses de l'électricité, du déneigement, des charges de personnel, de la subvention OT, des associations, des évènements.

Sans trop augmenter les impôts (2%/an pendant quelques années) elle a malgré tout pu résorber son endettement en le ramenant à un niveau plus acceptable.

Monsieur le Maire félicite l'assemblée de ces très bons résultats.

# Détail des votes :

Pour: 12

Contre: 0 Voix []

Abstentions: 0 Abstentions [] Ne vote(nt) pas: 0 Pas []

# 2025/03/14 - FINANCES - Affectation du résultat 2024 - Budget annexe Eau et assainissement

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2024 du budget « eau et assainissement », il convient d'affecter les résultats de la gestion 2024, qui se présentent comme suit :

- en section d'exploitation un déficit de

57 765.64 €

- en section d'investissement un excédent de

120 639.04 €

- en section d'investissement le solde des restes à réaliser

- 3 589.40 €

En tenant compte des résultats présentés ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- REPORTE à nouveau le résultat de clôture de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 du budget annexe « eau et assainissement » :

## Section de fonctionnement :

Dépenses compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »

57 765.64 €

Le budget primitif 2025 du budget annexe « eau et assainissement » qui sera soumis à l'approbation, à cette même séance, reprendra ces affectations.

## **Détail des votes :**

**Pour** : 14

Contre: 0 Voix []

Abstentions: 0 Abstentions [] Ne vote(nt) pas: 0 Pas []

## 2025/03/15 - FINANCES - Budget primitif 2025 - Budget annexe Eau et assainissement

Nadine HUSTACHE détaille et commente les dépenses et recettes des sections fonctionnement et investissement figurant dans le projet de délibération.



\*\_\*\_\*\_\*

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante, que le budget est un l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des ressources et des charges d'un exercice budgétaire.

A partir des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2025, qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 551 769.04 € répartie comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	280 000.00 €	280 000.00 €
Section d'investissement	271 769.04 €	271 769.04 €
Total du budget	551 769.04 €	551 769.04 €

Il convient donc de soumettre à l'approbation le budget primitif 2025 du budget annexe eau et assainissement présenté ci -après par chapitre :

Chapitre	Dépenses d'exploitation budget Eau & Assainissement	BP 2024	BP 2025	VOTE
002	Résultat de fonctionnement reporté		57 765.64 €	57 765.64 €
0 1 1	Charges à caractère général	73 050.00 €	71 000.00 €	71 000.00 €
6 5	Autres charges de gestion courante	100.62 €	104.36 €	104.36 €
042/68	Opérations d'ordre de transfert entre section	156 419.38 €	145 040 €	145 040 €
0 2 3	Virement à la section d'investissement	42 704.00 €	6 090.00 €	6 090.00 €
	TOTAL DEPENSES	272 274.00 €	280 000.00 €	280 000.00 €

Chapitre	Recettes d'exploitation budget Eau & Assainissement	BP 2024	BP 2025	VOTE
002	Résultat de fonctionnement reporté	38 033.41 €		
7 5	Autres produits de la gestion courante	230 000.59 €	280 000.00 €	280 000.00 €
042/77 Opérations	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 240.00€		
	TOTAL RECETTES	272 274.00 €	280 000.00 €	280 000.00 €



Chapitre	Dépenses d'Investissement budget Eau & Assainissement	BP 2024	BP 2025	VOTE
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	31 863.63 €		
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	4 240.00 €		
23	Immobilisations en cours	248 696.61 €	271 769.04 €	271769.04 €
	TOTAL DEPENSES	284 800.24 €	271 769.04 €	271 769.04 €

Chapitre	Recettes d'Investissement budget Eau & Assainissement	BP 2024	BP 2025	VOTE
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		120 639.04 €	120 639.04 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	156 419.38 €	145 040.00 €	145 040.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	42 704.00 €	6 090.00 €	6 090.00 €
1068	Dotations, fonds divers et réserves	85 676.86 €		
	TOTAL RECETTES	284 800.24 €	271 769.04 €	271 769.04 €

Après avoir procédé à l'examen du budget eau et assainissement de la Commune, pour l'exercice 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le budget primitif eau et assainissement de la commune pour 2024 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 280 000.00 € et en section d'investissement à 271 769.04 €.

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	280 000.00 €	280 000.00 €
Section d'investissement	271 769.04 €	271 769.04 €
Total du budget	551 769.04 €	551 769.04 €

## Détail des votes :

**Pour**: 14

Contre: 0 Voix []

Abstentions: 0 Abstentions [] Ne vote(nt) pas: 0 Pas []

# 2025/03/16 - FINANCES - Vote des taux 2025

Madame Nadine HUSTACHE indique que l'Etat a revalorisé pour 2025 les bases qui vont augmenter de 1.7 %.



Elle précise que les taux des bases augmentent régulièrement.

Il est répondu à Madame Nicole BARRAL-COSTE que le taux communal de la TFPB (Taxe Foncière sur la Propriétés Bâties) a augmenté, du fait de l'intégration dans celui-ci du taux auparavant perçu par le Département, désormais affecté à la Commune.

\*\_\*\_\*\_\*

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle au conseil qu'en application de l'article 1639A du code général des impôts, les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale doivent voter les taux de la fiscalité directe locale chaque année.

Ce vote doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- DECIDE de reconduire en 2025 les taux votés par la Commune en 2024 à savoir :
  - Le taux de la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires (THRS) : 27,05 %,
  - Le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB): 53,46 %,
  - Le taux de la Taxe foncière non bâties : 152,77 %,
  - Cotisation Foncière des Entreprises : 44 %.

# Détail des votes :

Pour: 14

Contre: 0 Voix []

Abstentions: 0 Abstentions [] Ne vote(nt) pas: 0 Pas []

# 2025/03/17 - FINANCES - Conventions de partenariat avec les sportifs de haut niveau – Convention avec Noah Viande

Monsieur Yves BRETON salue les performances de Samuel EQUY pour sa 2ème place à la Pierra Manta (championnat du monde de ski alpinisme longue distance), Matéo JEANNESSON pour sa 5ème place au championnat du monde de Ski de Bosses en dual et sa 22ème au classement mondial (pré-sélection pour les JO 2026) et la performance de Noah Viande champion de France Big air 2025.

Il déclare que Matéo JEANNESSON et Noah VIANDE peuvent prétendre à une place aux Jeux Olympiques.

Il félicite aussi le Ski Nordique Oisans pour sa 3ème place en club aux championnats de France par équipe.

En 43 ans d'existence le club a connu des sacrées journées, mais celle-ci restera dans les mémoires. Un podium au championnat de France des clubs, dans la meilleure division, la D1, c'est une première.

Monsieur le Maire félicite tous ces champions.

\*\_\*\_\*\_\*



Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, précise au conseil municipal que les dispositions légales obligent à conclure une convention entre les collectivités et les sportifs de haut niveau qui bénéficient d'un soutien financier important.

Considérant que, dans le cadre de sa promotion, la station de l'Alpe d'Huez souhaite recourir à l'utilisation de l'image des sportifs de haut-niveau de la station, à l'occasion des compétitions sportives auxquelles ceux-ci seront amenés à participer.

Les athlètes s'engagent en contrepartie à promouvoir le nom de l'Alpe d'Huez, à montrer de façon systématique (hors contraintes de la fédération) le logo et le nom de l'Alpe d'Huez, à se mettre ponctuellement à la disposition de l'Alpe d'Huez pour des salons, promotions de vente, séances photos ou autres manifestations, et à valoriser la station sur les réseaux sociaux.

Dans ce cadre, Noah Viande, champion de ski freestyle, a proposé un partenariat avec la station de l'Alpe d'Huez.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention de partenariat, dont le projet est annexé, entre la Commune et Noah Viande pour la saison 2024-2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire à apporter des modifications mineures à ces conventions.

# Détail des votes :

Pour: 14

Contre: 0 Voix []

Abstentions: 0 Abstentions [] Ne vote(nt) pas: 0 Pas []

# 2025/03/18 - SERVICES TECHNIQUES - Adhésion au Service BATIWATT Initial de Territoire d'Énergie Isère - TE38

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint au Maire, rappelle que dans un contexte de surconsommation énergétique et de hausse des coûts, TE38 s'est engagé auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental, notamment par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Jusqu'à présent, TE38 proposait un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), structuré en deux niveaux d'intervention : Expert. Ce service a permis aux collectivités de bénéficier d'un soutien précieux pour la gestion énergétique de leurs bâtiments.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, TE38 fait évoluer ce service avec le lancement de BATIWATT, un dispositif d'accompagnement plus complet et adapté aux enjeux. BATIWATT remplacera progressivement le service CEP, qui cessera définitivement ses activités le 31 décembre 2025.

Il est rappelé que la Commune avait adhéré au service CEP Expert par délibération du 17 avril 2024.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, il est proposé que la Commune opte pour le service BATIWATT Initial, afin de bénéficier pour l'ensemble de son



patrimoine, des prestations suivantes :

# Un état des lieux du patrimoine

- Réaliser un inventaire du patrimoine (priorisation de l'inventaire selon le nombre de bâtiments de la collectivité);
- Suivre annuellement les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine ;
- Réaliser un bilan énergétique personnalisé sur les 3 dernières années ;
- Instrumenter les bâtiments pertinents et retenus pour le suivi par la collectivité (enregistrements de température, caméra thermique...), pour les besoins d'analyse identifiés par le CMTE.

## Une identification des 1ères économies

- Analyser le comportement énergétique de la collectivité et élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Les préconisations sont hiérarchisées selon la facilité de mise en œuvre, l'urgence de réalisation des travaux, les effets attendus, l'investissement nécessaire et les priorités stratégiques du territoire;
- L'accès aux marchés à bons de commande TE38 pour les audits, calculs de performance, etc., sous réserve de délibération de la collectivité acceptant notamment les conditions financières.

## Un accompagnement travaux

Accompagner la collectivité sur certains projets relatifs à l'énergie : étudier l'opportunité de développement des énergies renouvelables, aide à la mise en œuvre du plan d'actions recommandé, aide à la préparation des dossiers, avis sur les cahiers des charges des travaux, analyse des devis de travaux...

## Un accompagnement après travaux

- Aider à la prise en main des systèmes d'exploitation ;
- Vérifier l'atteinte des objectifs et optimisation des contrats d'exploitation;
- Aider à la valorisation des CEE.

## Une assistance aux obligations réglementaires

- Sensibiliser les équipes de la collectivité et les élus aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine;
- Accompagner sur la mise en œuvre des principales obligations réglementaires (ex : Décret tertiaire, BACS, QAI, RE2020, etc.);
- Mettre en réseau les élus du territoire pour créer une dynamique d'échange ;
- Le Chargé de Mission Transition Énergétique pourra, à la demande de la collectivité, restituer en conseil municipal.

Chaque Chargé de Mission Transition Energétique (CMTE) accompagne plusieurs collectivités sur un périmètre donné. Selon la taille de la collectivité bénéficiaire, il est entendu que le CMTE ne pourra pas diagnostiquer, accompagner à la rénovation ou à l'exploitation sur l'intégralité du patrimoine au démarrage de la mission. Cela pourra s'étaler sur la durée de l'accompagnement.

En tout état de cause, la validation définitive du patrimoine étudié se fera en concertation entre le représentant de la collectivité et le Chargé de mission transition énergétique (CMTE) de TE38. La définition du contenu de la mission sera déterminée entre la collectivité et le CMTE au lancement de la mission et chaque année à la date anniversaire de l'adhésion.

Conformément aux CATF en vigueur, le coût de cette adhésion sera de 6898 € par an.

Ces coûts n'incluent pas les dépenses associées à la réalisation d'études complémentaires. Une convention spécifique sera établie entre la commune et TE38 pour en définir les modalités notamment financières.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- SOUSCRIVE au service BATIWATT Initial proposé par TE38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 3 ans minimum, durée débutant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la date d'adhésion,
- ADOPTE les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par la délibération du Comité syndical de TE38 n°2024-090 en date du 23 septembre 2024 en annexe 1. Il est précisé que ces CATF sont susceptibles d'évoluer dans le temps,
- VALIDE chaque année en concertation avec TE38 un programme de missions d'accompagnement adapté aux attentes de la commune. Ce programme fera l'objet d'un point d'information lors du Conseil Municipal suivant sa validation,
- S'ENGAGE à verser à TE38 sa participation financière annuelle pour la réalisation de cette mission,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

## Détail des votes :

**Pour** : 14

Contre: 0 Voix []

Abstentions: 0 Abstentions [] Ne vote(nt) pas: 0 Pas []

# 2025/03/19 - SERVICES TECHNIQUES - Renouvellement engagement à la certification PEFC

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint au Maire, indique au conseil municipal que la certification PEFC garantit une gestion durable des forêts et de leur préservation et permet la promotion et la mise en œuvre du dispositif de certification forestière de gestion durable.

Le dossier avec toutes les pièces constitutives, plans et programme d'actions, est présenté au conseil municipal afin de renouveler cet engagement pour cinq ans pour l'ensemble de nos forêts.

Il contribue au respect des règles de gestion forestière durable en vigueur, pour lesquelles nous acceptons les visites de contrôle par PEFC AURA, et nous engageons à mettre en place les actions correctives, et à n'effectuer aucune coupe irrégulière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- -ACCEPTE le renouvellement de l'engagement à la certification PEFC,
- -AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'engagement à la certification PEFC.

## Détail des votes :

Pour: 14

Contre: 0 Voix []

Abstentions: 0 Abstentions []



Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2025/03/20 - URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Signature d'un protocole d'accord avec la société HYDRO OISANS – Projet de création d'une microcentrale du Rif Brillant et du Rif Nel

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que par délibération du 17 février 2016 le conseil municipal a émis un avis favorable sur le projet de microcentrale hydroélectrique composée de prises d'eau sur le Rif Brillant et le Rif Nel et d'une usine hydroélectrique située avant le point de confluence des rifs avec la rivière Sarenne.

Ce projet a été porté par un opérateur privé en concertation avec la municipalité, à travers des échanges réguliers et plusieurs présentations prenant en compte les remarques et impératifs de la Commune (adaptation du projet au dévoiement du Rif Nel; modification du tracé de la conduite forcée, etc.). Il a depuis été autorisé suite à une enquête publique organisée durant l'été 2024.

Au cours de cette enquête publique, les avoisinants du projet ont manifesté leurs craintes vis-à-vis de son l'impact paysager. Une réunion a été organisée en mairie le 24 septembre 2024, en présence notamment de représentants du syndicat des copropriétaires de la résidence « L'Ecrin d'Huez » et celui de la résidence « Les Bergers ».

A l'issue de cette réunion, l'ensemble des participants ont convenu de matérialiser par écrit, au terme de la convention annexée à la présente délibération, différentes actions ayant pour objet de prendre en compte les différents enjeux paysagers identifiés et de garantir la bonne insertion paysagère du projet.

L'ensemble des termes de cette convention a été convenu entre la société HYDRO OISANS, le syndicat des copropriétaires de la résidence « L'Ecrin d'Huez » et le syndicat des copropriétaires de la résidence « Les Bergers », la commune n'étant signataire qu'en qualité de bailleur des terrains nécessaires à l'exploitation de la microcentrale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- AUTORISE Monsieur le Maire à adapter et signer la convention d'aménagement touristique annexée à la présente délibération avec la société HYDRO OISANS, le syndicat des copropriétaires de la résidence « L'Ecrin d'Huez » et le syndicat des copropriétaires de la résidence « Les Bergers ».

## Détail des votes :

Pour: 14

Contre: 0 Voix []

Abstentions: 0 Abstentions [] Ne vote(nt) pas: 0 Pas []

2025/03/21 - URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Adhésion de la commune de HUEZ à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, l'agence d'urbanisme de la Région Grenobloise est une association réunissant un ensemble de personnes publiques, désireuses de mutualiser des moyens pour mener à bien un programme partenarial d'études et de réflexions en matière



d'aménagement et de développement du territoire, dans l'esprit de l'article L. 132.6 du Code de l'urbanisme et de la note technique d'Etat du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme :

- « Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :
- 1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- 2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux;
- 3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- 4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- 5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines :
- 6° De contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 7° D'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action.

L'ensemble des cotisations d'adhésion de ses membres permet la réalisation des missions du socle partenarial de l'Agence d'urbanisme au bénéfice de tous ses membres, dont notamment : la gestion de bases de données cartographiques et statistiques et leur capitalisation ; l'animation et conseil aux membres, dont conseil juridique ; l'accès aux ressources documentaires ; la réflexion prospective ; l'assistance aux intercommunalités (dont une assistance juridique aux communes adhérentes).

L'adhésion de la commune d'Huez à l'Agence d'Urbanisme lui permet d'avoir accès à l'ensemble des productions de l'Agence d'urbanisme selon les critères de diffusion en vigueur et de participer étroitement à l'élaboration du programme d'activité partenarial. Elle permet à la commune de recourir aux services et à l'appui de l'Agence d'urbanisme concernant différents sujets ayant trait à l'aménagement du territoire (connaissance du parc immobilier, actions sur la rénovation du bâti, stratégie de mobilités, etc.).

L'adhésion de HUEZ donnera lieu à la signature d'une convention cadre entre la Commune et l'Agence d'Urbanisme précisant les modalités d'intervention de l'Agence d'Urbanisme.

Dans ce cadre, la commune de HUEZ envisage de solliciter l'Agence afin d'inscrire à son programme partenarial d'activités 2025 une mission d'assistance, à hauteur de 8 jours, conforme aux dispositions de l'article L. 132-6 du Code de l'urbanisme et qui concernera l'appui à la finalisation du PLU (consolidation des volets réhabilitation pour le logement et l'immobilier de loisirs).

L'Agence apportera notamment sa compétence pluridisciplinaire ainsi que sa connaissance des enjeux du territoire et de ses projets, donnant lieu à une subvention de 6 080 euros au programme partenarial d'activités de l'Agence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ACCEPTE sur le principe d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme pour une cotisation d'appel 2025 à hauteur de 3 000 euros et valide la convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme dans les conditions citées ci-dessus,
- DESIGNE Monsieur le Maire comme représentant à l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme,



- DECIDE de demander à l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise d'inscrire à son programme partenarial d'activités 2025, une demande d'assistance pour l'appui à la finalisation du projet de PLU de la Commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière et notamment l'ensemble des documents relatifs à la subvention de 6 080 euros au titre du programme partenarial d'activités de l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise.

# Détail des votes :

Pour: 14

Contre: 0 Voix []

Abstentions: 0 Abstentions [] Ne vote(nt) pas: 0 Pas []

# 2025/03/22 - RESSOURCES HUMAINES - Mandat au CDG38 – convention de titres restaurant, convention de mutuelle santé et contrat groupe d'assurance statutaire

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que, dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des titres restaurant en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025),
- 2- Une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),
- 3- Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026).
- 4- Et, enfin, une convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du ler janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,
- 2- La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027.
- 3- Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2026.

Actuellement, la Commune bénéficie de la convention proposant des titres restaurant et du contrat groupe d'assurance statutaire négociés par le CDG38. Afin de conserver la possibilité d'adhérer aux trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, il est proposé de donner mandat au CDG38 afin d'être incorporé dans le cahier des charges.

À l'issue des consultations les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non les conventions et contrats qui leur seront proposés. Ces décisions feront l'objet d'autres délibérations le moment venu.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026 et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la



#### concurrence,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DONNE mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :
  - o 1- Les titres restaurant,
  - o 2- La mutuelle santé,
  - 3- L'assurance statutaire.

## Détail des votes :

**Pour** : 14

Contre: 0 Voix []

Abstentions: 0 Abstentions [] Ne vote(nt) pas: 0 Pas []

## 2025/03/23 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture des informations suivantes :

- Résiliation au 30 avril 2025 du bail professionnel signé avec Mme Marion HENRY pour le local infirmier de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.
- Un contrat de location a été signé avec Mme Julie QUATTROCCHI pour le chalet de la route des Lacs, du 22 avril au 22 mai 2025.

La séance est levée à 20h10.

Fait à l'Alpe d'Huez, le 27/03/2025

Nadia GARDENT-GUILLOT Secrétaire de séance, Jean-Yves NOYREY Le Maire,

